



N°	2007	10	24	10
----	------	----	----	----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE SEPT, le VINGT QUATRE OCTOBRE à 20h45, le Conseil Municipal légalement convoqué, le 18 octobre 2007 s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Madame Françoise RIBIERE, Maire.*

**Présents :** Mme RIBIERE, MM. PICOT, SALINIER, Mme SAINT-HILAIRE, M. RIMBERT, Mme ROCHER, MM. LANDOIS, LOMBARD, Mme FERNOUX, M. BECU, Mmes PICOT, VENET, MM. SCHOREISZ, PURENNE, Melle RIBIERE, MM. DARDARE, AUROY, Mme DESCHEEMAEKERE, MM. LEFEVRE, BONNEFOY, AGIUS, Mme GORSY, M. LACOUR

**Absents excusés :** M. OHANNESSIAN (pouvoir à Mme RIBIERE), M. MARCHAND (pouvoir à M. LOMBARD), Mme BEAUTEMS (pouvoir à Mme ROCHER), M. LOPIN (pouvoir à M. PICOT), Mme LEROUX-CARON (pouvoir à M. RIMBERT), M. MOLLET (pouvoir à M. SALINIER)

**Secrétaire de séance élu :** M. LANDOIS

-----oOo-----

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice -----	29
présents -----	23
votants -----	29
SOUS-PREFECTURE DE FALAISE ARRIVÉE	
VISA SOUS-PREFECTURE	
6 - NOV. 2007	
Affiché le . -	6 NOV 2007
Retiré le :	

**Objet :** Instauration du permis de démolir et de la déclaration préalable à l'édification de clôture sur le territoire de la ville d'Igny

ENTENDU l'exposé de Monsieur RIMBERT, Adjoint chargé de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Cadre de Vie, qui informe l'assemblée de l'intérêt pour la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ratifiée par la loi n° 2006-872 portant engagement national pour le logement,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de l'autorisation préalable de permis de démolir dans la préservation du patrimoine architectural d'Igny,

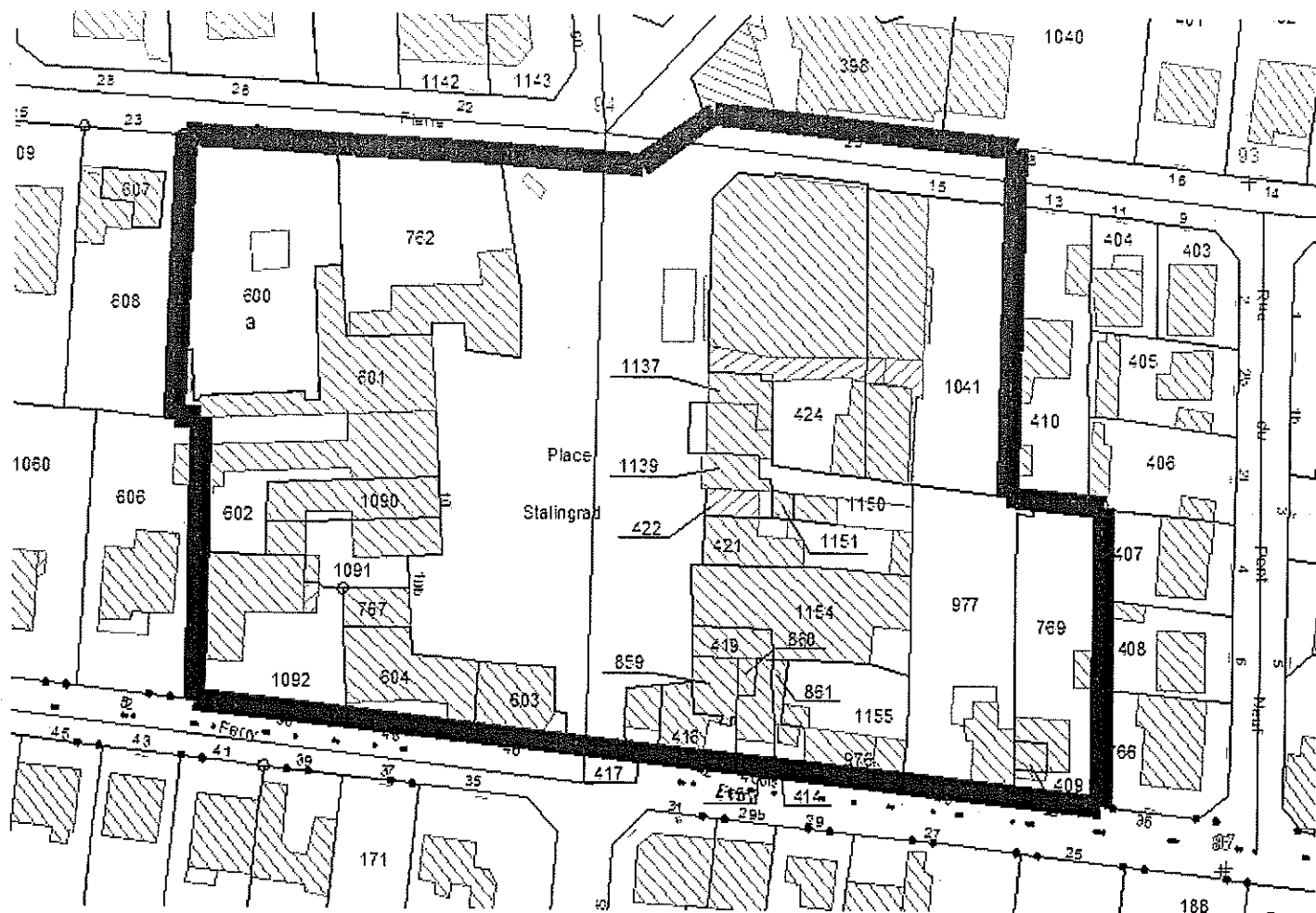
CONSIDERANT l'importance des clôtures dans le paysage urbain d'Igny,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

EST INFORME que les démolitions sont soumises à autorisation en site classé de la vallée de la Bièvre, en site inscrit de la Bièvre, et aux abords des monuments historiques inscrits ou classés.

DECIDE en outre de soumettre à permis les travaux de démolition à proximité de la place Stalingrad, conformément au plan annexé.

DECIDE de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures sur l'ensemble de la commune.



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Françoise RIBIERE

